

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Malicorne sur Sarthe.

<b>Nombre de conseillers</b>		
<b>En exercice : 46</b>	<b>Présents : 30</b>	<b>Votants : 38</b>

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes BOURNEUF COURTABESSIS, DELAHAYE, GARNIER, HARDOUIN, MOUSSAY, QUEANT, ROGER, ROTON VIVIER, SIMON, SCHMITT, TAUREAU.

MM. AVIGNON, BERGUES, BOISARD, CORBIN, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, LECERF, LEPROUX, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

MM. BOURMAULT, HEULIN.

**ABSENTS :** Mme ALINE, CORBIN, MM. D'AILLIERES, COYEAUD, DESPRES, LERUEZ.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme COUET donne pouvoir à M. LECERF, Mme EL IRARI à M. VIOT, Mme FERRAND à M. MAZERAT, Mme MENAGE à M. RICHARD, Mme POIDVIN FOURNELLE à M. FABUREL, Mme RIOLE à Mme MOUSSAY, M. BRETON à Mme ROTON VIVIER, M. CHALUMEAU à M. FONTAINEAU.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, Mme LOYANT Laëtitia, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

**✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

**Economie / Emploi**

- Signature d'une convention avec la Région Pays de la Loire pour déterminer le soutien de la Communauté de communes à la création / reprise d'entreprise, en phase avec les interventions de la Région.

**Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Sollicitation d'une subvention auprès du Département, délégataires des aides à la pierre de l'ANAH, au titre de l'année 2025, dans le cadre du Pacte Territorial France Renov'. Montant des dépenses prévisionnelles : 62 500 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 12 500 €.

**Education / Santé**

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Petite Crèche « A Petits Pas ... » les 4 et 5 septembre 2025 (7h15 durant cette période).  
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Petite Crèche « A Petits Pas ... » les 8 et 9 septembre 2025 (11h durant cette période).  
- Recrutement d'un Animateur (emploi non permanent), 5<sup>ème</sup> échelon, chargé de l'animation de l'Espace de Vie Sociale et du projet social, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 18 octobre au 3 décembre 2025 (28h hebdomadaires).

## **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement de 5 Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives qualifiés (emplois non permanents), 1<sup>er</sup> échelon, surveillants de baignade, pour renforcer l'équipe de la piscine à La Suze sur Sarthe du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 (10h minimum durant cette période).
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi non permanent), en tant que Dumiste, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 15 au 30 septembre 2025 (10h durant cette période).
- Signature d'un avenant au contrat avec un artiste dans le cadre du projet de récit de la Communauté de communes, comme suit : Frais de déplacement : 715 € au lieu de 521 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, au titre du dispositif « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France », dans le cadre de la résidence Art&Récit. Montant des dépenses prévisionnelles : 11 194 € TTC. Montant de la subvention sollicitée : 5 597 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, au titre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement – création artistique », dans le cadre de la saison culturelle 2025 de l'île MoulinSart. Montant des dépenses prévisionnelles TTC : 100 380 €. Montant de la subvention sollicitée : 50 190 €.
- Remboursement de 8 cours d'aquagym du 3<sup>ème</sup> trimestre à une usagère pour un montant de 72,34 €, vu son certificat de dispense de sport.
- Acceptation de dons de céramiques de l'association Les Amis du musée au musée pour un montant de 1 200 €.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, en tant qu'agent d'entretien, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine entre le 20 et le 31 octobre 2025 (15h hebdomadaires).

## **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Recrutement Signature d'un avenant au contrat de reprise de type « Fédération » avec l'entreprise Maine Collecte Valorisation concernant les prix de reprise du papier carton non complexé (1.05) comme suit : Prix de reprise : 80 €/T au lieu de 30 €/T actuellement / Prix plancher maintenu à 30 €/T / Durée du contrat : jusqu'au 31/12/2027 avec reconduction jusqu'au 31/12/2030.
- Signature d'un avenant au contrat de reprise de type « Fédération » avec l'entreprise EPR (filiale de Maine Collecte Valorisation) concernant les prix de reprise du papier carton non complexé (5.02) comme suit : Prix de reprise : 65 €/T au lieu de 15 €/T actuellement / Prix plancher maintenu à 15 €/T / Durée du contrat : jusqu'au 31/12/2027 avec reconduction jusqu'au 31/12/2030.
- Signature d'un avenant au contrat de reprise de type « Fédération » avec l'entreprise EPR (filiale de Maine Collecte Valorisation) concernant les prix de reprise du gros magasin (1.02) comme suit : Prix de reprise : 25 €/T au lieu de 5 €/T actuellement / Prix plancher maintenu à 5 €/T / Durée du contrat : jusqu'au 31/12/2027 avec reconduction jusqu'au 31/12/2030.
- Signature d'un avenant au contrat de reprise de type « Fédération » avec l'entreprise EPR (filiale de Maine Collecte Valorisation) concernant les prix de reprise des journaux-revues-magazines (1.11) comme suit : Prix de reprise maintenu à 95,60 €/T / Prix plancher à 85 €/T au lieu de 70 €/T / Durée du contrat : jusqu'au 31/12/2027 avec reconduction jusqu'au 31/12/2030.
- Signature d'un contrat-type avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT pour la gestion de la filière « Articles de bricolage et jardinage » jusqu'au 31/12/2027 comme suit : Reprise sans frais des articles dans les déchetteries / Liquider et verser les soutiens financiers conformément au contrat-type / Fournir les données statistiques de collecte et de valorisation des articles usagés.
- Signature d'un contrat-type avec l'éco-organisme ECODDS pour la gestion de la filière « Outils du peintre » jusqu'au 31/12/2027 comme suit : Reprise sans frais des articles dans les déchetteries / Liquider et verser les soutiens financiers conformément au contrat-type / Fournir les données statistiques de collecte et de valorisation des déchets.
- Signature d'une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la gestion de la filière « Articles de bricolage et jardinage thermique » jusqu'au maximum le 31/12/2027 comme suit : Mise à disposition de conteneurs en nombre et en qualité suffisants / Collecte hebdomadaire / Assurer un suivi des tonnages / Proposer des outils, méthodes ou actions de formation à destination du personnel chargé de la collecte séparée.

- Signature d'une convention avec l'éco-organisme ECOMOBILIER pour la gestion de la filière « Jouets » jusqu'au 31/12/2027 comme suit : Reprise sans frais des jouets dans les déchetteries / Liquider et verser les soutiens financiers conformément au contrat-type / Fournir les données statistiques de collecte et valorisation de jouets ».
- Signature d'un contrat-type avec les éco-organismes ALIAPUR, France Recyclage Pneumatique et Tyval) pour la gestion de la filière des déchets de pneumatiques jusqu'au 31/12/2029 comme suit : Enlèvement des déchets dans un délai de 11 jours / Mise à disposition sans frais de contenants de collecte ainsi que d'équipements de protection individuelle / Prise en charge des dépôts illégaux de pneumatiques sur le territoire / Versement des soutiens financiers aux collectivités en cas d'enlèvement séparé.
- Signature d'un contrat-type avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la gestion de la filière « Huiles minérales » jusqu'en 2028 comme suit : Reprise sans frais / Verser les soutiens financiers (structure et communication) / Aider à la prise en charge des pollutions dans le cadre de l'exploitation d'un Point d'Apport volontaire spécifique aux huiles minérales usagées.
- Signature d'un contrat-type avec l'éco-organisme Refashion pour la gestion de la filière « Textiles, chaussures et linge de maison » jusqu'en 2028 comme suit : Verser les soutiens financiers (structure et communication).
- Signature du contrat-type de reprise garantie de type « filière » avec l'entreprise PreZero Pyral GmbH pour les petits aluminium jusqu'au 31/12/2029 comme suit : Proposer un prix de reprise identique à l'ensemble des collectivités sur le territoire métropolitain actualisé mensuellement qu'il soit positif ou négatif / Assurer une traçabilité des tonnages / Assurer une traçabilité des tonnages / Assurer une reprise des tonnages.
- Admission en créance éteinte sur le budget Déchets Ménagers pour un montant total de 700 €.

#### ✓ **Voirie**

- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du dispositif « Aide départementale à la voirie communale – ADVC » pour la réalisation des travaux sur les voiries communales classées. Montant des dépenses prévisionnelles HT : 184 745,55 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 50 000 €.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 11 octobre 2025 au 10 avril 2026.

#### ✓ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

##### **Administration générale / Finances**

- Déclaration de vacance du poste de Responsable Achats, cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet. Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

##### **Economie / Emploi**

- Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant le bureau 3 (12 m<sup>2</sup>) de la pépinière Emergences située sur le Parc d'Activités des Noës à Spay avec la SAS Rainette écologie du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2026, bail renouvelable tacitement pour une durée maximale de 36 mois. Loyer : 9,50 € HT/mois la 1<sup>ère</sup> année avec forfait de services de 45 € HT/mois et électricité de 2,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois (loyer évolutif).

##### **Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Renouvellement de la convention avec la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen pour la mise à disposition d'un agent titulaire, instructeur des autorisations d'urbanisme, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027, renouvelable.
- Participation d'un montant total de 22 500 € accordée à 6 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.
- Participation d'un montant total de 29 500 € accordée à 6 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.

##### **Education / Santé**

- Déclaration de la vacance du poste de Chargé de mission Santé, cadre d'emploi des Attachés territoriaux, grade d'Attaché, temps complet. Poste à pourvoir au 6 octobre 2025 pour un an.

## **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Déclaration de la vacance du poste de Médiaatrice culturelle de l'île MoulinSart, cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, grade d'Assistant de conservation, temps complet. Poste à pourvoir au 4 novembre 2025.

## **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature d'un contrat avec le groupement SOGEA/REHA (49070 Saint Jean de Linières) pour la réalisation de travaux de mise en séparatif assainissement Eaux usées / Eau potable et le renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable à Parigné le Pôlin, sur la base de l'offre de base pour l'eau potable et avec la tranche conditionnelle pour l'assainissement collectif (ajout des rues adjacentes). Montant estimé sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif : 471 137 € HT.
- Validation de la formation « Conduite CACES R490 », délivrée par ABSKILL, à 2 agents du service Cycle de l'eau, sur 3 jours en intra aux services techniques, au coût de 1 800 €.
- Instauration du règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

## **✓ Voirie**

- Validation de la formation « Conduite d'engins de chantier », délivrée par ABSKILL, à 4 agents du service Voirie, sur 1 jour en intra aux services techniques, au coût de 900 €.

Monsieur Leproux interroge sur les recrutements d'agents à la crèche « A petits Pas ... » avec si peu d'heures.

Madame la Vice-présidente chargée de l'Education répond qu'il s'agit de contrats de remplacement d'agents en arrêt maladie, que les crèches ont un vivier de remplaçantes.

Monsieur Faburel questionne sur la demande de subvention auprès de la DRAC, dans le cadre de la saison culturelle à MoulinSart. Il demande le détail des dépenses s'élevant au total à 100 380 €.

Monsieur le Vice-président chargé de la Culture et du Tourisme répond qu'il s'agit de dépenses de la dernière saison touristique.

Monsieur le Président précise que ces dépenses correspondent à la rémunération d'artistes, à des frais de communication et des salaires.

Monsieur Faburel demande si ce ne sont que des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président répond que oui.

## **OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance**

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS.

## **OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 18 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 18 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## **OBJET : Administration générale – Commune de Spay – Election d'un délégué à la commission Tourisme / Culture / Enseignement / Sport**

Suite à la démission de Madame Karine Lebatteux, conseillère de la Commune de Spay et membre de la commission communautaire Tourisme / Culture / Enseignement / Sport, par délibération en date du 2 octobre 2025, le conseil municipal de Spay propose de désigner Madame Stéphanie Simon, au sein de la commission Tourisme / Culture / Enseignement / Sport.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Stéphanie SIMON, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Tourisme / Culture / Enseignement / Sport.

**OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Budget assainissement collectif – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le renouvellement des réseaux rue Principale à Parigné le Pôlin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710\_29\_11\_21) ;

Considérant la délibération initiale du 11 avril 2024 fixant l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ;

Considérant les précisions apportées par une étude interne effectuée sur le calendrier de réalisation et le montant de la dépense ;

Considérant les résultats de l'appel d'offres des travaux concernés ;

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification de l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2024	CP HT 2025	CP HT 2026
2024-01	Renouvellement des réseaux rue principale à Parigné le Polin	278 197,60 €	0 €	114 279,04 €	163 918,56 €
	Chapitre 20	5 000,00 €	0 €	5 000,00 €	0 €
	Chapitre 23	273 197,60 €	0 €	109 279,04 €	163 918,56 €

Pour mémoire, montant initial de l'autorisation de programme : 192 000 €.

- Autorise Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus-indiqués.

**OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Budget eau potable – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le renouvellement des réseaux rue Principale à Parigné le Pôlin**

Vu le CGCT et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710\_29\_11\_21) ;

Considérant la délibération initiale du 11 avril 2024 fixant l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ;

Considérant les précisions apportées par une étude interne effectuée sur le calendrier de réalisation et le montant de la dépense ;

Considérant les résultats de l'appel d'offres des travaux concernés ;

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification de l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2024	CP HT 2025	CP HT 2026
2024-02	Renouvellement des réseaux rue principale à Parigné le Polin	192 939,40 €	0 €	80 175,76 €	112 763,64 €

Chapitre 20	5 000,00 €	0 €	5 000,00 €	0 €
Chapitre 23	187 939,40 €	0 €	75 175,76 €	112 763,64 €

Pour mémoire, montant initial de l'autorisation de programme : 140 000 €.

- Autorise Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus-indiqués.

**OBJET : Ressources Humaines – Service Communication – Suppression d'un poste de chargé de communication et création d'un poste de Chargé de communication et de l'événementiel, Adjoint au Responsable**

Compte tenu de la prochaine évolution des missions du Responsable du service commun communication (participation au CODIR restreint avec la nouvelle DGS, conseil et accompagnement du Président dans le développement de la coopération avec les élus communaux),

Il vous est proposé de créer un poste de catégorie A qui pourra assurer l'intérim du Responsable du Service commun Communication, lors de ses absences et pour prendre l'entièvre gestion de la communication spécifique des évènements communautaires.

Monsieur Faburel demande s'il est nécessaire de recruter un cadre sur ce poste et espère que la nouvelle mission auprès du Président n'est pas pour le servir.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources Humaines explique que le poste du Responsable de la communication évolue dans l'intérêt général de la Communauté de communes et que le recrutement d'un cadre A correspond au grade du poste au regard des missions confiées à l'agent.

Monsieur le Président ajoute que les élus savent bien qu'il accorde de l'importance à la communication sur la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Vu les dispositions en vigueur, le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Supprime le poste de chargé de communication, créé par délibération N°DE421\_04\_05\_21 et modifié par la délibération N°DE412\_05\_09\_22 selon les principales caractéristiques suivantes :

- Missions :

- ✓ Contribuer à la définition des orientations en matière de communication.
- ✓ Développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication (interne et externe).
- ✓ Seconder le Responsable communication.

- Conditions d'emploi :

- ✓ Cadre d'emploi des Rédacteurs, grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ Temps de travail : Temps complet,
- ✓ Date d'effet : 11 janvier 2026 (fin de contrat de l'agent en poste).

- ✓ Crée le poste de Chargée de communication évènementiel – Adjoint au Responsable et procède à la déclaration de la vacance de ce poste inscrit au tableau des emplois permanents de l'établissement, selon les caractéristiques suivantes :

- Missions :

- ✓ Impulser et contribuer à la définition des orientations en matière de communication.
- ✓ Développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication (interne et externe).
- ✓ Seconder le Responsable communication et le remplacer lorsqu'il est absent.

- ✓ En lien avec la stratégie de communication, être le Responsable Communication de l'évènementiel de l'établissement : superviser l'organisation technique, logistique et financière des évènements communautaires.

- Conditions d'emploi :

- ✓ Cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché,
- ✓ Temps de travail : Temps complet,
- ✓ Date d'effet : 12 janvier 2026.

#### **OBJET : Habitat – Programme d’Intérêt Général (PIG) – Nouveau dispositif 2026 / 2029**

La Communauté de communes s'est engagée dans un PIG avec l'Anah et le Département sur la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2026.

Le PIG a pour objectifs de :

- ✓ Réduire la précarité énergétique des logements,
- ✓ Adapter les logements au vieillissement et au handicap,
- ✓ Lutter contre l'habitat indigne (LHI).

Pour mémoire, dans le cadre de ce dispositif, la Communauté de communes prend en charge les dépenses d'ingénierie liées à l'accompagnement des ménages aux ressources modestes et très modestes (selon les plafonds de l'Anah) par l'opérateur SOLIHA et attribue des subventions complémentaires aux subventions de l'Anah. Les Communes versent également une participation à hauteur de 1 €/habitant tous les ans pour financer ce programme.

Monsieur Garnier précise qu'en tant qu'Adjoint au Maire chargé des Finances, il avait présenté ce dispositif aux élus Roëzéens en comprenant que chaque Commune du territoire verserait une participation de 1€/ habitant chaque année. Or, il constate que la Commune de La Suze sur Sarthe ne verse pas, alors que c'est la Commune qui a eu le plus de dossiers subventionnés.

Il fait remarquer que La Suze sur Sarthe « ne joue pas le jeu » sur ce dossier communautaire.

Il réfute l'argument de Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe selon lequel la Commune ne pourra pas verser sa participation, en raison de gros dossiers d'urbanisme à financer.

Pour Monsieur Garnier, cet argument ne tient pas.

Il espère que les élus de La Suze sur Sarthe feront bonne figure de proue à respecter cet engagement.

Il ajoute que le bilan des demandes de subvention ne reflète pas du tout les besoins de financement des Communes.

Monsieur Faburel regrette cette intervention en l'absence de Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe.

Il fait remarquer que pour Fillé sur Sarthe, seulement 2 dossiers ont été déposés, alors que la Commune a versé 45 000 €.

Monsieur Garnier répond que c'est cela la solidarité.

Madame Taureau rappelle que cette remarque au sujet de la non-participation de la Commune de La Suze sur Sarthe a déjà été abordée en commission Habitat et lors de la Conférence des Maires.

Monsieur Leproux tient à dire que cet après-midi, il a reçu un couple heureux d'avoir bénéficié de ce dispositif.

Monsieur Bergues fait remarquer que les élus peuvent être fiers de cette politique.

Madame Roton Vivier demande si les Communes votent annuellement sur le montant de la participation.

Monsieur le Président répond que oui.

Monsieur Faburel rappelle que ces sommes ont une incidence dans l'économie locale, les bénéficiaires faisant appel à des artisans locaux pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Président cite la Commune de Voivres lès le Mans, fortement contributrice avec une taxe d'aménagement assez conséquente du fait de la présence de l'entreprise MB Log sur la Commune.

Il ajoute que SARHA piloté par le Pays de la Sarthe a généré 4 000 000 d'€ sur le territoire depuis qu'il existe. Il tient à les remercier.

Pour rappel, l'Anah a souhaité mettre en place le Service Public de rénovation de l'Habitat (SPRH) qui vise à structurer une offre territorialisée d'accompagnement à la rénovation. Il s'agit de rendre le parcours usager plus lisible, cohérent et accessible, notamment pour les ménages modestes. En conséquence, les opérations programmées doivent s'intégrer avec ce service public, en cohérence avec les objectifs régionaux et locaux. De fait, les opérations programmées sont amenées à disparaître en tant que telles et à être intégrées au SPRH.

Dans ce cadre la Communauté de communes a signé la convention PACTE avec l'Anah et le Département qui porte sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2029 (5 ans).

La convention porte sur 3 volets :

- ✓ Volet 1 : dynamique territoriale,
- ✓ Volet 2 : Information – conseil – orientation,
- ✓ Volet 3 : Accompagnement.

Le volet 3 est assuré par SARHA (Pays Vallée de la Sarthe) pour les ménages aux revenus intermédiaires et hors plafonds, pour les propriétaires occupants et bailleurs et pour les propriétaires bailleurs modestes et très modestes.

Vu ces éléments, les membres de la commission Habitat / Aménagement / Mobilités / transition écologique et le Bureau proposent :

- ✓ De poursuivre l'accompagnement des ménages modestes et très modestes sur les 3 thématiques (énergie, adaptation, LHI), selon le calibrage suivant pendant la durée restante du Pacte :

Axes Pacte territorial - VOLET 3	Objectifs sur 5 ans	Objectifs annuels			
		2026	2027	2028	2029
Dossiers énergie très modestes propriétaire occupant	40	10	10	10	10
Dossiers énergie modestes propriétaire occupant	20	5	5	5	5
Dossiers adaptation très modestes	40	10	10	10	10
Dossiers adaptation modestes	16	4	4	4	4
Dossiers habitat dégradé très modestes	8	2	2	2	2
Dossiers habitat dégradé modestes	4	1	1	1	1

- ✓ De confier à SARHA le suivi des dossiers énergie (coût inférieur) et à un prestataire le suivi des dossiers adaptation et habitat dégradé (lancement d'une consultation à l'automne).
- ✓ Les montants des taux et plafonds de subvention attribuées sont proposés à l'identique pour 2026 et pourront être revus en fonction des consignes budgétaires annuelles et du contexte national :

THEMATIQUE DE TRAVAUX	PROPRIETAIRES OCCUPANTS	TAUX Communauté de communes	PLAFOND DE TRAVAUX HT	AIDE MAXIMUM
Rénovation énergétique globale	Modestes	10%	30 000 €	3 000 €
	Très modestes	15%	30 000 €	4 500 €
Adaptation au vieillissement ou au handicap	Modestes	15%	20 000 €	3 000 €
	Très modestes	20%	20 000 €	4 000 €
Habitat indigne ou très dégradé	Modestes	20%	50 000 €	10 000 €
	Très modestes	25%	50 000 €	12 500 €

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ De poursuivre l'accompagnement des ménages très modestes et modestes sur les 3 thématiques énergie, adaptation, habitat dégradé et sur le nombre de dossiers à accompagner ainsi que les taux et plafonds des aides allouées par la Communauté de communes par type de dossier (voir tableaux ci-dessus). Les objectifs concernant les propriétaires bailleurs et propriétaires occupants intermédiaires et hors plafonds figurant dans la convention PACTE initiale ne sont pas modifiés.

En prenant en compte le montant moyen de subventions attribué, et si les taux et les plafonds de subvention attribuées restent inchangées, le reste à charge serait le suivant :

Axes Pacte territorial	Restes à charges par Année				TOTAL
	2026	2027	2028	2029	
<b>TOTAL INGÉNIERIE VOLET I. + VOLET II. + VOLET III.</b>	<b>20 852 €</b>	<b>20 052 €</b>	<b>20 552 €</b>	<b>19 752 €</b>	<b>81 208 €</b>
<b>Subventions travaux CDC</b>	<b>110 237 €</b>	<b>110 237 €</b>	<b>110 237 €</b>	<b>110 237 €</b>	<b>440 948 €</b>
<b>Aide communes</b>	<b>- 30 000 €</b>	<b>- 30 000 €</b>	<b>- 30 000 €</b>	<b>- 30 000 €</b>	<b>- 120 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>101 089 €</b>	<b>100 289 €</b>	<b>100 789 €</b>	<b>99 989 €</b>	<b>402 156 €</b>

Cette simulation prend en compte le maintien de la subvention à l'ingénierie apportée par le Département de 20 000 €/an (subvention votée annuellement), et le maintien de l'aide des Communes sur la base de 1 €/hab. Elle n'inclue pas les dépenses et recettes relatives à l'accompagnement des ménages intermédiaires et hors plafond et des propriétaires bailleurs modestes et très modestes dont les objectifs figurent déjà dans le PACTE.

✓ De confier à SARHA l'accompagnement des ménages très modestes et modestes sur la thématique énergie et de valider le lancement d'une consultation permettant le recrutement d'un opérateur pour l'accompagnement des ménages sur les thématiques adaptation et habitat dégradé.

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à intervenir pour modifier les objectifs prévus dans la convention PACTE avec le Département et l'Anah et tout document relatif à ce dernier.

#### **OBJET : Déchets Ménagers – Déchetterie – Prise en charge d'un sinistre de particulier**

Lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025, un usager de la déchèterie de Roëzé sur Sarthe a roulé au-dessus d'une plaque d'égouts qui était descellée. Cela a occasionné de légères rayures sur le bas de caisse de son véhicule au niveau du passager arrière gauche. L'usager a fait parvenir un devis pour la réparation de ces rayures pour un montant de 720 € TTC.

En cas d'incident où la responsabilité de la Communauté de communes est engagée, aucune prise en charge par l'assurance n'est possible. Dans ce cas, c'est au service gestionnaire, donc le service Déchets Ménagers, de prendre en charge financièrement les frais de remise en état/réparation.

Monsieur le Vice-président chargé des Déchets ménagers informe le conseil que des devis sont en cours pour le scellement des dalles et la révision des caniveaux ainsi que l'enrobé de la déchetterie de Guécélard.

Monsieur Faburel se dit étonné que nous fassions supporter cette dépense au budget Déchets ménagers, et donc aux usagers, alors que le propriétaire de la déchetterie est la Communauté de communes.

Madame Lefevre précise que c'est le service Déchets ménagers qui a financé la déchetterie, mais que la seule entité morale, c'est la Communauté de communes.

Elle précise que c'est l'usager du service qui financera le renouvellement de la structure.

Afin d'encadrer cette prise en charge, le Conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour et 2 contre (M. Faburel et Mme Poidvin Fournelle), accepte que soit établi un protocole d'accord entre la Communauté de communes et l'usager pour acter ce règlement à l'amiable et ainsi bloquer toute tentative de recours supplémentaire.

Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole à intervenir.

**OBJET : Cycle de l'eau – Eau potable – Délégation de Service Public (DSP) – Communauté de communes du Val de Sarthe (Cérans-Foulletourte / Parigné le Pôlin) et Commune de Oizé – Avenant n°5**

Pour mémoire, la Communauté de communes et la Commune de Oizé ont confié l'exploitation de son service public d'adduction d'eau potable (AEP), pour les Communes de Cérans-Foulletourte, de Parigné-le-Pôlin et de Oizé, à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, par un contrat d'affermage.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le conseil de communauté, par délibération en date du 26 juin 2025, a décidé de recourir à une nouvelle DSP pour gérer ce service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de conduire les négociations relatives à cette nouvelle DSP, et en accord avec les services de la Préfecture, il vous est proposé de prolonger de 2 mois la DSP s'achevant au 31 décembre 2025 (cf article N°3 de l'avenant). Cette prolongation s'inscrit dans les conditions des articles L.3135-1 5<sup>o</sup> et R.3135-7 du Code de la Commande Publique, selon lequel le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications envisagées ne sont pas substantielles.

Par ailleurs, à la suite du refus de l'Agence de l'Eau de subventionner la pose de nouveaux débitmètres prévue dans l'avenant n°4 à la DSP, et dans un souci d'optimisation des investissements contractuels, il vous est proposé d'adapter le programme de renouvellement de ceux-ci :

✓ Travaux retirés du programme :

- Mise en place des 6 débitmètres de sectorisation : 65 000 € HT (valeur base contrat),
- Ajustement du programme de renouvellement des équipements électromécaniques à la suite de son optimisation : 18 300 € HT (valeur base contrat).

✓ Travaux ajoutés au programme :

- Renouvellement de canalisations sur la Commune de Oizé, pour 42 202 € HT (valeur base contrat) : rue du Prieuré 50 m + 7 branchements et rue Saint Blaise 75 m + 3 branchements).
- Renouvellement compteurs supplémentaires (environ 472 compteurs) : 41 098 € HT (valeur base contrat).

L'avenant proposé aura l'impact financier suivant concernant la rémunération du délégataire du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2026 : 53 336 € HT (cf annexe n°1 de l'avenant n°5).

Pour mémoire, le marché initial de cette DSP était de 4 119 650 € HT (12 ans), suite aux différents avenants conclus et à celui proposé au vote du conseil le marché serait porté à 4 466 154 € HT (13 ans et 2 mois), soit une augmentation totale de 8,40 %.

Monsieur Leproux rappelle que lors de la dernière réunion sur la DSP, il y avait un écart sur la maintenance des compteurs réalisée par rapport à la prévision.

Monsieur le Vice-président chargé des Déchets ménagers répond qu'un grand nombre de travaux ont été réalisés depuis.

Il fait part que l'Agence de l'Eau ayant changé de programme, ne finance plus directement les secteurs de comptérisation et qu'il faut donc attendre le prochain marché pour monter un nouveau dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Il dit que néanmoins que le service Cycle de l'eau a réorienté les travaux (renouvellement de canalisations et de compteurs) afin de percevoir un financement.

Il ajoute que comme le délégataire nous doit des travaux, tout a été fléché vers des travaux non subventionnables et ainsi, dans le prochain marché, les débitmètres seront subventionnés.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 présenté en annexe.

**OBJET : Economie – Convention de partenariat (création, reprise, développement d'entreprises) avec  
Initiative Sarthe**

L'association Initiative Sarthe accompagne les porteurs de projet à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Depuis 2017, avec la perte de la compétence économie au niveau du Département qui était le premier financeur d'Initiative Sarthe, les Communautés de communes ont été amenées à soutenir l'association en complément de l'apport financier régional.

Madame la Vice-présidente chargée de l'Economie précise qu'en 2024, Initiative Sarthe a aidé 7 entreprises du territoire, 3 en 2023 et 2025, 10 dossiers sont en cours.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, décide de poursuivre ce partenariat via la signature d'une convention portant sur la période 2025/2028, selon les modalités principales suivantes :

- ✓ Objet : Mettre en place un partenariat entre Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Val de Sarthe en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la Communauté de communes Val de Sarthe.
- ✓ Durée : à compter du 15 avril 2025 pour une période de 36 mois.
- ✓ Engagement des parties :
  - Initiative Sarthe s'engage à valider l'éligibilité du porteur de projet, monter les dossiers pour passage en comité d'agrément, animer le comité d'agrément, suivre le porteur de projet après la création, gérer les prêts, mettre en place un parrainage, ...
  - La Communauté de communes du Val de Sarthe s'engage à accueillir et orienter les porteurs de projet, à organiser le comité local d'agrément, à mettre en réseau le porteur de projet avec le Club d'entreprises du territoire, à aider à la recherche d'un parrain ou d'une marraine.
  - Montant : la participation de la Communauté de commune s'élève à 0,50 € par habitant (population municipale 2025) pour l'année 2025. Ce montant pourra être revu (à la hausse ou à la baisse) pour les années suivantes en fonction des échanges avec Initiative Sarthe.

Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à celle-ci.

**✓ Informations**

- Monsieur le Président, à la suite de l'avis de la Conférences des Maires du 9 octobre 2025, partage les principales orientations budgétaires 2026.
- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources humaines concernant la protection sociale complémentaire santé, informe que la Communauté de communes a sur le principe décidé de participer à la consultation de mise en œuvre du contrat collectif proposé par le centre de gestion 72.

Il mentionne les mouvements de personnel connus à ce jour :

- ✓ Arrivées : 29 septembre 2025 : Alix CHARBONNEAU, Apprentie au Service Déchets ménagers, prépare un Master 2 mention ville et environnement urbains management et ingénierie des déchets – économie circulaire (MIDEC),
  - ✓ Départs : 9 novembre 2025 : Florian HANOTAUX, agent cycle de l'eau, mutation vers Le Mans Métropole.
- Monsieur le Vice-président chargé de la Mobilité fait part de l'expérimentation d'aménagement de mobilité douce sur l'axe Parigné le Pôlin/Guécélard/Fillé.

Monsieur le Président remercie Madame Florence Lefevre, Directrice Générale des Services, depuis 27 ans à la Communauté de communes, qui part en retraite le 6 novembre 2025.

**- Dates à retenir :**

2025	Bureau	Conseil	Autres
<b>Novembre</b>	13/27		
<b>Décembre</b>		11 Louplande	
<b>2026</b>			
<b>Janvier</b>	8 (facultatif) /29	/	15 vœux à Guécélard
<b>Février</b>	26	12 (DOB) Etival lès-le Mans	
<b>Mars</b>		12 (Budgets)	
<b>Avril</b>		25 au plus tard	Au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.
<b>Juin</b>			30 Projet de territoire

**Le Secrétaire de séance**



**La Suze sur Sarthe, le 30/10/2025,**

**Le Président de la séance**

